

PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES PORTEURS DE CARTE D'ACHAT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004, relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques,

Vu l'instruction n°05-025-M9 du 21 avril 2005 relative à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2017-05-19-13,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

La liste des porteurs de carte d'achat est arrêtée comme suit :

	Composantes, services, laboratoires	Directeur/ Doyen / RA	Nom du Porteur	Prénom du Porteur	Fonction du porteur
1	LABEX	CLERVOLC			
2	SERV	SSU			
3	SERV	DBF			
4	SERV	PAC			
5	UFR	Maths			
6	UFR	ECOLE DE DROIT			
7	UFR	LCSH-LCC-PYSCHO			
8	UFR	MEDECINE			
9	UFR	PHARMACIE			
10	UFR	EUPI			
11	UFR	Chimie			
12	UR	NEURODOL EQUIPE UMR 1107			
13	UR	GRED			
14	UR	GRED			
15	UR	ICCF			
16	UR	LPC			
17	UR	CERDI			

18	UR	LIMOS				
19	UR	IMOST				
20	UR	Institut Pascal				
21	UR	Institut Pascal				
22	UR	LMV				
23	UR	NEURODOL				
24	UR	NEURODOL				
25	Service	SCLV				
26	UR	MEDIS				
27	UR	MEDIS				
28	UR	CLERMA				
29	UFR	ODONTOLOGIE				
30	UCAF	FONDATION UCA				
31	UFR	DROIT				
32	UR	LMBP				
33	UR	LMBP				
34	UR	INSPE				
35	SERV	I-SITE				
36	SERV	STAPS				
37	UR	LMV				
38	UR	CELIS				
39	UFR	ODONTOLOGIE				
40	SERV	DBF				
41	UR	Institut Pascal				
42	SERV	DBF				
43	UR	LMGE				
44	UFR	INSPE				
45	UR	CHEC				
46	UFR	IUT				
47	UR	ACTE				
48	UR	MSH				
49	UR	IRHIM				
50	UR	LRL				
51	SERV	Présidence				
52	UR	INSPE				
53	SERV	SUAPS				
54	UCAF	FONDATION UCA				
55	SERV	DIL – Station Besse				
56	SERV	RI				
57	UFR	OPGC				
58	SERV	I-SITE – CIR 4				
59	UR	Institut des sciences				
60	UR	UNH				
61	UMR	TERRITOIRES				
62	SERV	BU				
63	UFR	IAE				
64	SERV	PUBP				
65	UFR	IUT				
66	SERV	SPR				
67	UFR	ACCEPPT				

68	UR	GDEC				
69	UR	CIR1				
70	UR	CIR2				
71	UR	CIR4				
72	UR	RESSOURCES				
73	UR	AME2P				
74	UR	LAPSCO				
75	UR	LAMP				
76	UR	IP				
77	UR	IP				
78	UR	PIAF				
79	UFR	ECOLE ECONOMIE				
80	UFR	BIOLOGIE				
81	UR	ICCF				
82	SERV	BU				
83	SERV	SIT				
84	SERV	Présidence				

Article 2 :

L'arrêté n°EPE UCA-2024-065 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 11 janvier 2026